

REUNION DU BUREAU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2006

Le Bureau du Syndicat Mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 26 septembre 2006 à 18 heures 30 au château de Chazey-sur-Ain, siège du syndicat mixte.

Etaient présents

M. BEGUET	Maire de Serrières-de-Briord
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. CHABRY	Président de la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
M. FERRY	Président de la communauté de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon
M. FOURNIER	Maire d'Ambronay
M. LOBIETTI	Président de la communauté de communes du canton de Montluel
M. MARCOU	Maire de Villieu-Loyes-Mollon
M. MAGDELAINE	Adjoint au Maire d'Ambérieu-en-Bugey
M. ORSET	Maire de Saint-Jean-le-Vieux
M. VIENOT	Maire de Thil
Mlle LOCHON	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA
M. GARDONI	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

Mme CASANOVA	Maire de Châtillon-la-Palud
Mme SELIGNAN	Maire de Saint-Eloi
M. BANDERIER	Maire de Montluel
M. BOUCHON	Président de la communauté de communes de la vallée de l'Albarine
M. PAUCOD	Maire de St-Martin-du-Mont

Etaient absents

M. PELLETIER	Adjoint au Maire de Meximieux
M. PIRALLA	Maire d'Ambérieu-en-Bugey

En préambule, le Président remercie l'ensemble des membres du Bureau présents, cite les excusés puis présente l'ordre du jour :

- 1- Préambule : quelques clichés ...
- 2- L'actualité des PLU
- 3- Les programme et missions du SM BUCOPA pour 2006/2007
- 4- L'engagement du SM BUCOPA dans la démarche Inter-Scot
- 5- La nécessaire réunion d'un comité syndical
- 6- Questions diverses

► QUELQUES CLICHES

Le chargé de mission revient avec quelques photos sur la réunion du Bureau à Jujurieux qui a été précédée d'une visite de la Chapelle Bonnet réhabilitée avec grand soin.

► L'ACTUALITE DES PLU

① L'examen des projets de PLU

◆ Le PLU révisé de Saint-Eloi

Date de mise en révision : 26 avril 2002

Date de réception du dossier au syndicat : 21 juillet 2006

Justifications de la modification :

- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation (le bilan du POS de 1994 faisant apparaître une forte rétention foncière, et le non respect de l'objectif d'un rééquilibrage en faveur du bourg).
- Maintenir un taux de croissance modéré (afin d'éviter un vieillissement de la population).
- Permettre la déclinaison locale des principes des lois SRU et UH et des préconisations du SCOT BUCOPA.

Les références au SCOT

Le chargé de mission indique que la lecture détaillée du projet a permis de relever que les préconisations du SCOT avaient été prises en compte :

- Le rapport de présentation rappelle les orientations du SCOT qui s'imposent à la commune (vocation du secteur, formes urbaines produites, rythme de croissance)
- Les prescriptions du SCOT sont prises en compte dans la synthèse des enjeux du diagnostic (une partie du rapport de présentation fait le bilan de la prise en compte des orientations du SCOT)
- Le parti d'aménagement du centre bourg décline préconisations du SCOT (étouffement du bourg et mixité produits)

La déclinaison des préconisations du SCOT

- Le chargé de mission détaille les réponses apportées par le projet de PLU aux préconisations du SCOT :
 - Une urbanisation concentrée autour des trois pôles bâtis existant...
 - ...qui induit un respect des zones à vocation agricoles et naturelles.
 - Une croissance démographique envisagée proche de la limite maximum de la croissance autorisée (avec rétention foncière de 20 %).
 - La diversification de l'habitat déclinée dans des orientations d'aménagement devant induire la production de maisons individuelles, de logements groupés et de logements locatifs aidés.
 - L'affichage d'un objectif de produire 7 logements locatifs aidés soit 16,6 % des logements créés et 3,4 % du parc de logements.
- Pour le chargé de mission, on peut regretter que les orientations d'aménagement ne consacrent pas un point à l'inscription paysagère des nouvelles constructions et que ne soient pas énoncés quelques principes d'urbanisme.

Avis du Bureau :

Avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Eloi. Cet avis est toutefois assorti d'une remarque.

Il est demandé que la mise en œuvre du PLU donne lieu à un suivi précis,

- . car l'hypothèse d'un coefficient de rétention foncière de 0,2 pris comme référence peut être remis en cause ;
- . pour s'assurer de la réalisation de programmes locatifs sociaux ;
- . pour veiller à la qualité de la forme urbaine produite sur les zones AU1 et AU2.

◆ Le PLU révisé de Briord

Date de mise en révision : révision du PLU (de 1994 modifié en 1997) prescrite par délibération en date du 05 octobre 2001

Date de réception du dossier au syndicat : le 07 août 2006

Justifications de la modification :

- . La reconsidérations des orientations d'aménagement.
- . L'évolution de la vie économique.
- . L'évolution des infrastructures et des équipements.
- . La prise en compte des nouvelles lois.

Préalablement à la présentation des remarques issues de la lecture détaillée du projet, le Président informe que le syndicat mixte n'a pas été associé à la démarche, le PADD ne lui ayant pas été soumis.

Il indique que le rapport de présentation fait état du développement spontané de l'urbanisation au gré des opportunités foncières selon des lignes cadastrales héritées de l'usage agricole et sans infrastructures imaginées au préalable ; ce constat, judicieux, motivant à lui seul l'exercice de révision.

Toutefois, l'analyse du document suscite plusieurs remarques :

► **Une référence au SCOT très limitée et imprécise dans le rapport de présentation ...**

- Il a été relevé que l'allusion au SCOT dès le préambule au rapport de présentation (page 1) est mal formulée.
- Dans la partie « analyse –diagnostic », il n'est fait aucune référence au SCOT dans les thèmes qui pourtant font l'objet de préconisations :
 - Pas de référence à la **ligne naturelle des coteaux à préserver** dans la partie relative aux paysages naturels et les continuités écologiques à préserver ;
 - Pas de référence à la **préconisation en matière de construction en épaisseur** dans la partie relative aux paysages urbains ;
 - Pas de référence **aux préconisations du SCOT en matière de démographie** dans la partie relative à l'évolution démographique ;
 - Pas de référence **aux principes de mixité de forme et de produit** dans la partie relative au parc immobilier ;
 - Pas de référence à la **hiérarchisation des ZA** imposée par le SCOT ;
 - Pas de référence à la **préservation de l'agriculture** affichée dans le SCOT...

Le chargé de mission indique que la mise en perspective des préconisations et orientations thématiques du SCOT aurait pu donner lieu à une mise en forme spécifique judicieuse pour être comprise par tous les lecteurs du rapport du PLU.

- De la même manière, dans les objectifs d'aménagement du rapport de présentation (chapitre 2), le SCOT n'est évoqué brièvement qu'au sujet de l'évolution économique, laissant penser que seul ce thème est concerné par le SCOT (page 64, page 66 et suivantes du rapport de présentation).
- Au terme du point consacré aux enseignements majeurs du POS (partie 2 du chapitre 2) « Le bilan du POS actuel », il aurait été très judicieux de la part de l'urbaniste, de souligner que certaines orientations du POS posent question au regard des préconisations du SCOT.

Le chargé de mission souligne qu'il aurait sans doute été pertinent de rappeler l'**obligation de compatibilité** à l'égard du SCOT.

► **...doublée d'une présentation des incidences du SCOT peu claire dans le PADD**

- Le PADD, dont on peut penser qu'il a été rédigé avant l'approbation du SCOT (il est fait référence à la date d'arrêt du SCOT et non pas celle de l'approbation), ne présente le SCOT que de manière imprécise et ne permet pas de comprendre les incidences du SCOT sur le PLU de Briord.

► **Une déclinaison souvent trop embryonnaire de certains principes du SCOT**

- Dans le rapport de présentation (page 74 parti d'aménagement du rapport de présentation), il est indiqué qu'en zone UB « *il faut tendre vers une bonne adéquation entre les éléments de programmes les plus diversifiés possibles et les capacités des sites concernés. Les erreurs à éviter concernent surtout la sous-occupation notoire, voire le gaspillage des parcelles disponibles, les voiries en impasse cloisonnant les îlots ou les quartiers et la mono utilisation des sites disponibles* ». Les constats et l'ambition posés, les moyens que se donne la municipalité pour atteindre ces objectifs ne sont pas clairement détaillés.
 - Des réserves pour l'urbanisation aux abords du bourg (*réserve de Tatoye-le cimetière*) sont identifiées donnant lieu à un classement en 1AU.
- Les principes de composition listés dans le rapport de présentation (page 75) sont très judicieux respectant pour certains d'entre-eux les préconisations du SCOT.
- Les orientations d'aménagement attachées à cette zone bien que pertinentes restent toutefois dans leur rédaction peu volontaires.

- De la même manière, une certaine ambition en matière d'habitat est affichée dans le rapport de présentation (page 81, *éviter la sur consommation du foncier agricole, qualité urbanistique recherchée, diversification de l'offre de logements, mixité du tissu urbain, évolution maîtrisée, adéquation avec les équipements et les infrastructures...*)
Mais là encore, les moyens servant cette ambition sont-ils bien contenus et bien déclinés dans le PLU ?...

► **Des choix déclinés dans le parti d'aménagement qui posent questions**

- à l'égard du principe de construction en épaisseur et du non étalement de l'urbanisation

Concernant le hameau de Vézizieu :

- A la lecture du plan du PLU, on peut légitimement se poser la question suivante : pourquoi avoir inscrit deux nouvelles zones AU (dont une de 1,25 ha) alors qu'il existe de vastes zones UB non bâties ?

On se dit alors que les orientations d'aménagement semblent trop succinctes pour favoriser une urbanisation cohérente, et assurant une bonne liaison entre l'existant et les zones nouvellement urbanisées ; les orientations se résumant à de grands principes.

Mais une visite sur le terrain permet de constater que plusieurs parcelles sont déjà bâties (dont une en cours de construction en 1 AU).

Il est manifeste que les plans du PLU ne sont pas à jour et ne permettent pas une lecture aisée et une compréhension du PLU.

Concernant le hameau de Flévieu :

- Il aurait été souhaitable que certains principes de composition soit présentés avec plus de volonté et donnent lieu à une retranscription schématique (comme cela a été fait pour le centre village) et ce d'autant qu'une partie des terrains situés en 1AU sont propriété de la commune et destinés à recevoir du logement locatif aidé.

- La zone 2AU (3, 5 ha) est aussi grande que l'addition des deux zones 1AU ; Les réserves pour une urbanisation future apparaissent surdimensionnées au regard du tissu existant (et de l'offre de services existante dans le hameau).

- Par ailleurs, l'extension de la zone 2AU en bordure de la RD 19 ne risque-t-elle pas de prolonger le développement linéaire de la commune ?

Concernant le hameau de Dornieu :

- Il est surprenant que la totalité du Hameau soit classé en 2AU (bien qu'il soit expliqué que ce hameau ne dispose pas d'assainissement collectif).

Concernant le lieu-dit Sur Plaine :

- Les localisations des zones 1AU et 2AU contribuent à une urbanisation de type linéaire le long de la RD 19. La zone 1AU (face au secteur Raymondière) n'est pas rattachée à un hameau ; L'ouverture à l'urbanisation de cet espace amorce le développement d'une nouvelle zone urbaine.

De manière plus transversale :

- Il peut être noté qu'afin de favoriser une forme d'urbanisme groupé comme cela est affiché dans les orientations d'aménagement pour les zones 1 AU du Bourg, de Vézizieu et de Flévieu, il aurait été opportun de favoriser un COS plus élevé dans certains secteurs (pour information, il est communément admis qu'une forme d'habitat groupé nécessite un COS de 0,6 min).

- L'importance des zones 1AU et 2AU (respectivement 13,10 et 18,10) ne facilite pas une urbanisation organisée économisant le foncier.

Il est à noter que la surface de la zone 1AUX est de 14 ha.

- Il a été relevé que la rédaction des orientations d'aménagement est quasiment identique d'un hameau à l'autre.

Le Président insiste sur le fait que le contenu du PLU pose question à l'égard des principes d'urbanisation préconisés par le SCOT : Il rappelle qu'il est préconisé que l'urbanisation soit « regroupée autour et au cœur des villages et hameaux existants » et de privilégier l'occupation des « dents creuses », la réutilisation de bâtiments vacants, les constructions en continuité avec le bâti existant et les formes de développement urbain de type radio concentrique.

A l'inverse « l'étirement des constructions le long des voies et les créations de lotissements en plein champ sont proscrits ».

► Des choix déclinés dans le parti d'aménagement qui posent questions

- à l'égard du principe de hiérarchisation des zones d'activités

- Le rapport de présentation est confus quant aux incidences du SCOT à l'égard de la politique économique locale.
(Le paragraphe a/ de la page 82 est à reprendre; il en va de même du paragraphe de la page 84 qui fait état de la compatibilité à l'égard du SCOT : l'affirmation qu'il contient paraît péremptoire.)

- Deux sites sont distingués dans le PLU : Longeray (proche des établissements ROSET) et Les Verchères de l'autre côté de la RD 19a.

Compte-tenu de la proximité des deux sites ils sont à appréhender comme une seule ZA de niveau 3 (sauf à considérer que la partie Verchères soit de niveau 4)

Cette ZA étant de niveau 3, un plan d'aménagement d'ensemble est attendu. Les orientations d'aménagement sont trop imprécises pour être présentées comme projet d'aménagement d'ensemble (Les principes de voirie sont succincts ; de même, le principe de frange à paysager paraît relativement léger au regard de la nécessité d'aménager une véritable zone tampon entre la zone d'habitat et la za.).

Au terme de cette présentation, un débat s'engage entre les membres du Bureau.

M. MARCOU demandant si le projet est compatible ou non avec le SCOT, le chargé de mission souligne que la présentation est faite en mettant en exergue les orientations et préconisations du SCOT concernées de manière à identifier les hiatus éventuels avec ce dernier.

Il apparaît assez clairement, selon le chargé de mission qu'un certain nombre de points pose questions, les sujets de l'urbanisation de Flévieu, de la zone d'activités et de l'extension de l'urbanisation du secteur Raymondière pouvant suffire à son sens à motiver un avis défavorable.

Pour M. MARCOU il convient de garder en tête que les orientations du PLU relèvent de choix politique de la collectivité.

Dès lors, le syndicat mixte est-il légitime pour contester ces choix ?

MM. CHABRY, BERTHOU et LOBIETTI indiquent qu'il n'est pas du ressort du syndicat de contester un choix politique mais qu'il est bien dans son rôle lorsqu'il rappelle les règles du SCOT qui s'imposent au PLU. Chaque municipalité a le devoir d'élaborer son PLU en veillant à sa compatibilité avec le SCOT.

Il est dommage de constater qu'une telle situation aurait pu être évitée si une collaboration entre urbaniste en charge du PLU et chargé de mission du syndicat avait existé.

Le Président propose que soit rendu un avis défavorable en précisant au préalable les points sujets à discussion et, comme cela a déjà été fait pour d'autres communes, qu'il aille, avec d'autres membres du Bureau, rencontrer le maire de Briord.

Avis du Bureau :

Avis défavorable au projet de PLU arrêté de la commune de Briord en arguant les points suivants :

1- Que les rapports entre SCOT et PLU ne sont pas clairement rappelés et les orientations du document d'urbanisme supérieur ne sont pas présentées avec précision.

Dès lors la déclinaison des principes d'urbanisme du SCOT n'est pas avérée.

2- Que les documents graphiques du PLU ne sont pas à jour et ne permettent pas une appréhension précise des enjeux en matière d'aménagement et d'urbanisation de la commune.

3- Que les réserves pour l'urbanisation futures semblent disproportionnées en comparaison des zones urbanisées : si le SCOT prévoit que les hameaux peuvent se densifier, il n'accorde pas pour autant un droit à leur extension démesurée et pose des principes d'urbanisation.

Une telle orientation pose question au regard de l'identité du hameau (liée à l'organisation du bâti, aux paysages), mais aussi à l'égard de l'accès aux services de proximité (sachant que la demande sera proportionnelle à l'augmentation de la demande).

4- Les préconisations du SCOT en matière de zone d'activités de niveau 3 ne sont pas prises en compte.

♦ Le PLU révisé de Lagnieu

Date de mise en révision : PLU de 1997 (modifié en 1998 et 2000) mis en révision par délibération en date du 25 septembre 2003

Date de réception du dossier au syndicat : Reçu au Syndicat Mixte le 07 août 2006

Justifications de la modification : Le POS en vigueur ne correspondait plus aux exigences actuelles de la municipalité en matière d'aménagement spatial de la commune.

Le chargé de mission cite les 8 objectifs du PADD soulignant que le premier est attaché aux préconisations du SCOT.

1- Développement en cohérence avec le SCOT BUCOPA

- Croissance maîtrisée de la population
- Affirmation des coupures vertes entre le bourg au nord par des zones agricoles et au sud par des zones de boisements
- Affirmation de la vocation social d'une part du parc (qui représente actuellement 21,90 % du parc)
- Inscription du fuseau de l'A-48 et prise compte de la future autoroute dans le développement urbain
- Inscription d'une zone à vocation économique à l'ouest dans la continuité du PIPA (zone d'intérêt régional)
- Inscription d'une zone d'activités pour l'implantation d'activités artisanales au nord

2- Maîtrise du rythme de développement

Croissance envisagée : 1,14 % par an sur 15 ans pour atteindre 7 900 habitants à l'horizon 2020 (contre 6 596 en 2004) ; soit une augmentation de population de 19,77 % (le SCOT autorise une croissance de 20 à 50 %).

3- Mise en place de mesures de nature à préserver le centre ville et à le développer

4- Structuration des réseaux viaires existants

5- Réorganisation et des équipements publics

6- Accueil d'activités industrielles et artisanales en périphérie

7- Protection des zones naturelles, agricoles et des paysages de qualité

8- Prise en compte des risques naturels et des servitudes

- Le chargé de mission indique qu'au cours de la lecture du document, la bonne organisation et la pertinence du rapport de présentation ont été relevées. Certains enjeux (cf enjeux en matière de politique du logement) ayant été bien posés, à l'instar des enjeux du parc locatifs social et les déclinaisons dans le PLU (COS adapté), la réflexion relative au maillage des cheminements piétonniers et cyclistes est judicieuse.

▶ Une assez bonne référence au SCOT

- La lecture détaillée du projet a permis de relever que les préconisations du SCOT avaient été prises en compte :
 - ▶ Le SM BUCOPA est identifié dans le paragraphe du PLU présentant la situation administrative de Lagnieu ; un paragraphe lui est consacré (page 12 et 13).
 - ▶ Le rapport de présentation consacre un point à la prise en compte des servitudes : les orientations du SCOT déclinées dans le PLU y sont présentées.

▶ ...s'accompagnant d'une prise en compte des grands principes ...

- Les préconisations du SCOT en matière de croissance démographique sont respectées (1,14 % de croissance annuelle visée, le SCOT préconisant entre 1,3 et 1,95 %) lorsque la municipalité vise 8 000 habitants à l'horizon 2020.

▶ ...dont la déclinaison reste parfois timorée aux regards des enjeux et des opportunités qui s'offrent à la commune.

- Il peut être regretté que le vieillissement de la population constaté ne donne pas lieu à des propositions en matière d'urbanisme (forme des constructions et localisation, accessibilité...).
- Il en va de même dans le paragraphe consacré à l'époque de construction (page 40), lorsque on constate la diffusion de la forme de constructions individuelles très consommatrices d'espace sans proposer un travail sur de nouvelles formes d'urbanisation (ce qui aurait pu être introduit dans certaines orientations d'aménagement).
- De la même manière dans l'étude des capacités de remplissage du POS (page 58) le raisonnement n'introduit pas une possible évolution de la densité liée à une évolution des formes urbaines.

▶ Une référence à la hiérarchisation des zones d'activités à reprendre.

- La zone d'activités de Blossieu est de niveau 4 et la nouvelle de niveau 3 et non l'inverse (page 1006 du rapport de présentation) sauf à apporter des précisions complémentaires :

En effet, dans le cas de Lagnieu et par souci de respect des orientations du SCOT et de cohérence d'analyse du syndicat mixte BUCOPA, deux options sont suggérées :

1- afficher clairement que la zone 2AUX au lieu dit Les Clapiers est une zone de niveau 3 devant à terme prendre la suite de la zone du Grand Blossieu et indiquer que son aménagement donnera lieu à l'élaboration préalable d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux préconisations du SCOT.

Ou

2- Distinguer au du zonage 2Aux deux sous-zonages : l'un pour une surface foncière cessible de 2 à 2,5 hectares correspondant à une ZA de niveau 4, et le second correspondant à la surface mobilisable dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités de niveau 3 (ou pour une extension de la zone d'activités de niveau 4).

Avis du Bureau :

Avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Lagnieu mais **demande** que soient apportées les modifications nécessaires afin de faire apparaître la vocation de la zone d'activités située au nord de la commune.

② L'élaboration du PLU de Certines

Le chargé de mission fait part d'un échange avec la municipalité de Certines dont le PLU est en cours de révision au sujet des limites de la zone d'activités dite de Bourg Sud.

Le Président rappelle qu'il avait déjà au printemps dernier, rencontré M. FONDRAZ afin d'évoquer les réflexions communales en matière d'accueil d'activités économiques et leur retranscription dans le projet de PLU de la commune de Certines. Il semble que l'hypothèse évoquée alors – aménagement d'une ZA de niveau 4 sur le secteur des Rippes au nord Est de la commune à proximité de la RD 1075- a dû être abandonnée en raison des réactions de quelques riverains.

La nouvelle proposition formulée consiste à aménager la partie sud (est) de la zone d'activités de niveau 2 identifiée au SCOT

De l'avis du chargé de mission, la situation de ce secteur -entre route nationale, autoroute et voie ferrée- ainsi que la topographie des lieux plaident en faveur d'une destination économique des lieux.

Après s'être rendu sur les lieux, il est pertinent selon lui, au regard de l'organisation du site et du découpage parcellaire, d'envisager l'aménagement d'une partie de la zone d'activités de niveau 2 sur la totalité de l'espace compris entre les voiries d'accès aux établissements Grosfilex au nord, le chemin du Champ de Chaux au sud, la voie ferrée à l'ouest, et la RD 1075 à l'est.

Soulignant que l'espace considéré se situe pour une part sur la commune de Tossiat et pour une part sur la commune de Certines, il a conseillé aux élus de Certines de veiller à la cohérence des PLU des deux communes

Il a par ailleurs rappelé que ce secteur a été identifié par le SCOT comme devant recevoir une zone d'activités de niveau 2, pour laquelle il est spécifié dans le SCOT (page 21 et suivantes du tome 2 du rapport du SCOT) qu'elles doivent donner lieu à l'organisation d'une forme urbaine soignée. Il est en effet préconisé que chaque création ou extension fasse l'objet d'un projet urbain.

Il a conclu que le classement de la zone est, en conséquence, sous-tendu à l'élaboration préalable d'un projet d'aménagement d'ensemble.

③ L'élaboration de projets urbains au titre de l'amendement Dupont : les communes de Torcieu et de Pont d'Ain

Le chargé de mission informe qu'il a été convié le 21 septembre dernier à deux réunions du Groupe de Travail des Opérations d'Urbanisme (GTOU) de la DDE de l'Ain au cours desquels le cabinet 2BR représenté par M. RAMEL a présenté les projets urbains susceptibles de trouver place dans les PLU des communes de Pont d'Ain et de Torcieu.

Il souligne l'intérêt de cet espace d'échange qui permet à tous les protagonistes du PLU de mieux comprendre les attentes et logiques de chacun et de faire évoluer le projet dans une direction qui convienne à tous.

Au final les projets semblent gagner en qualité pense-t'il.

④ Les consultations techniques

Le chargé de mission indique que les communes de Miribel et de Serrières-de-Briord ont adressé leur projet de PLU pour avis technique.

► L'ENGAGEMENT DU SM BUCOPA DANS LA DEMARCHE INTER-SCOT

Le Président rappelle qu'il a eu l'occasion de relater la dernière réunion des présidents de SCOT du territoire métropolitain lyonnais qui s'est tenue en juillet à Crémieux.

Il rappelle qu'il avait fait part de déception à l'égard de l'organisation et du contenu de cette réunion des présidents de l'Inter-Scot.

Une réunion des techniciens de SCOT s'est tenue le 07 septembre dernier à Lyon –au siège du SEPAL- au cours de laquelle un bilan et des propositions ont été formulées.

Il passe ensuite la parole au chargé de mission.

► Les points de convergence :

1- Constat partagé d'un faible intérêt des Présidents pour des réunions comme celle qui s'est tenue à Crémieux (mauvais pilotage technique, brouillé par quelques problèmes de logistique, faible place laissée à l'échange entre élus...).

2- Nécessité de séparer Inter-Scot Technique (sous la responsabilité de l'Agence de Lyon) de la Rencontre des Présidents (sous la responsabilité des chefs de projet).

► Formulation de propositions

- Les chefs de projets SCOT ont décidé de reprendre la main pour développer un meilleur esprit collectif de la démarche : chaque membre doit y trouver son compte.

Objectif 1 : Que les réunions entre présidents soient un lieu d'échanges politiques.

Objectif 2 : - Une meilleure responsabilité des chefs de projets (personnelle vis-à-vis de leur Président, et collective vis-à-vis de la démarche Interscot afin que les réunions répondent aux attentes des présidents (qualité, professionnalisme)

- Une production technique de l'Agence validée préalablement par tous les chefs de projets
- Une animation performante des réunions des présidents

❶ - Responsabilité technique resserrée : Affirmation d'une maîtrise d'ouvrage assurée par le collectif des Chefs de Projet (à 7 ou à 8) qui s'engagent à être présents et à « mouiller le maillot »

❷ - Validation politique directe par les Présidents, via les chefs de projets:

- des sujets à hiérarchiser parmi une liste des sujets prioritaires à traiter dans les 2 ans (liste établie par les chefs de projets, et sans passage devant des élus Référents intermédiaires)
- des points à l'ODJ de réunions de présidents
- des questions à débattre
- des positions / contributions à préparer par les uns et les autres
- des documents livrables (produits par l'Agence d'urbanisme)

❸ - La responsabilité des chefs de projets porte aussi sur l'organisation logistique, le choix des participants (cercle limité !) et l'organisation des relations « presse » (pour plus d'esprit collectif)

❹ - Les réunions des Présidents doivent aboutir à des conclusions (reformulation par l'animateur, décision finale des présidents...).

Il a été demandé à l'Agence de faire appel à un animateur qui ne soit ni un des présidents, ni un chef de projet, ni un technicien de l'Agence.

❺ - L'ordre du jour doit contenir deux sujets :

- un thème intéressant collectivement les SCOT (exemple pour le 14 décembre, l'accueil résidentiel : quel niveau ? quelle répartition territoriale ?)
- une présentation du SCOT d'accueil (réactions préparées des autres SCOT)

- Le format de ces réunions doit être court : 2 heures. Pour ce faire l'introduction doit être synthétisée au maximum (présentation de la problématique et non des faits)

- Les sujets d'actualité seront abordés au cours du repas

❻ - Pas de position doctrinaire sur le nombre de réunions annuelles et leur rythme : elles doivent être organisées en fonction de l'appétence des présidents.

Cette nouvelle formule sera testée lors de la réunion des présidents prévue le 14 décembre à Saint-Etienne.

► La question du budget

Il a été convenu unanimement que le système n'est pas satisfaisant.

Les chefs de projet s'accordent pour reconnaître que le bon système serait :

- des cotisations équitables calculée sur la base d'un indicateur de population ;
- un montant estimé proportionnel au volume d'études produites (en fonction des demandes et non pas en fonction des charges reconduites de l'Agence d'Urbanisme)

Il a été constaté qu'il est difficile d'y arriver d'un seul coup en raison de la capacité financière des syndicats et de l'inertie de l'Agence. Il pourrait être fixé comme objectif de rééquilibrer progressivement -dans une perspective de 2 ans- le système afin que chaque syndicat cotise.

Il a été admis que si les réunions des présidents fonctionnent bien les conditions seront favorables pour renégocier un nouveau contrat.

Ce contexte posé, le chargé de mission suggère que soit abordée la question de la position du SM BUCOPA dans cette démarche.

Une fois admis que le territoire BUCOPA appartient à l'espace de la métropole lyonnaise, que l'Interscot est un des espaces dans lequel se joue la gouvernance de l'espace métropolitain –aux côtés de la DTA, de la RUL , du réseau des villes...-, il semble indispensable que le SM BUCOPA soit présent : on est dans la démarche ou on n'y est pas mais il semble difficile de rester dans la demi-mesure (dont les conséquences ont été patentes lors de la réunion des présidents de juillet).

Le Président dit rejoindre cette analyse ; il rappelle que les membres du Bureau présents le 18 juillet dernier avaient réaffirmé leur volonté d'être partie prenante de la démarche.

Il propose que soit versée la contribution du syndicat au titre de l'Interscot pour l'exercice 2006 ; pour ce faire, une délibération du comité syndical est indispensable.

M. BERTHOU dit constater une évolution dans les relations avec les élus du Grand Lyon notamment sur la question des transports.

Pour M. LOBIETTI la démarche INTER-SCOT pour être pertinente doit toutefois veiller à ce que les réflexions soient plus proches de la temporalité des élus.

M. VIENOT souhaitant que les ordres du jour des réunions de présidents soient connus à l'avance, le chargé de mission lui indique qu'il a été convenu que chaque chef de projet de SCOT réfléchisse aux sujets qui intéressent son territoire et qui sont susceptibles d'être porté au niveau de l'INTERSCOT.

Il est convenu que le compte-rendu de réunion du Bureau présente les sujets identifiés par le chargé de mission de manière à ce chaque membre du Bureau puisse se prononcer.

**Les sujets métropolitains identifiés par C. GARDONI et susceptibles d'être proposés par le SM BUCOPA
(à discuter en Bureau)**

➤ Maillage et liaisons des infrastructures de déplacements : quelles infrastructures pour quelles relations à l'échelle métropolitaine ?

➤ Les nouvelles formes d'urbanisation : réponse aux tensions des marchés fonciers et immobiliers ? Réponses aux contingences économiques des citoyens ? Réponse à la nécessité d'une gestion plus rationnelle de certains services urbains ? Vers une meilleure prise en compte du cadre environnemental de la métropole ? ou plus simplement un cadre de vie renouvelé pour une meilleure réponse aux aspirations des habitants...)
La métropole ne peut-elle pas devenir un véritable laboratoire sur ce sujet des nouvelles formes ? Etre avant gardiste sur les formes alternatives aux standards produits dans le cadre de procédure de lotissements ? Quels jeux d'acteurs mettre en place ?

➤ Les zones commerciales : quelle organisation à l'échelle métropolitaine ? Pour quels comportements ? (une répartition et une offre réfléchie plutôt que le laisser faire et la compétition économique à tout crin ?).

➤ Les espaces naturels d'envergure métropolitaine ; réseaux et corridors écologiques : Quelle ambition pour les espaces naturels d'envergure métropolitaine ?
Quel rôle pour la rivière d'Ain (qui apparaît clairement de plus en plus comme un espace naturel d'envergure métropolitaine) ?

➤ Agriculture et développement métropolitain : quelle place pour l'agriculture périurbaine dans l'économie métropolitaine ? Une spécialisation des espaces pour un développement des circuits courts ? Quels espaces agricoles protéger ?

Dernière minute : une première synthèse des sujets évoqués par les différents chef de projet SCOT

Il est proposé de repartir du chapitre commun des SCOT validé lors de la réunion des présidents en juillet dernier

A - l'ambition démographique (ou la métropole accueillante)

C'est le sujet de la prochaine rencontre des présidents à Saint-Etienne (cf. ci-dessous) les thèmes à traiter sont notamment :

- ▶ Le passage des intentions aux actes qui implique notamment d'échanger sur les outils opérationnels et fonciers à mettre en place (collectivement ?).
- ▶ La question de la localisation : polarisation autour des pôles existants ou en devenir déjà équipés et desservis par le TC plutôt qu'une dispersion au sein de communes ne répondant pas à ces critères (sens à donner à l'expression multipolarité).
- ▶ La question concomitante des formes d'habitat adaptées à cette organisation, et propres à mieux préserver la ressource non renouvelable constituée par le réseau maillé des Espaces Naturels et Agricoles (indispensable à l'attractivité résidentielle et économique de la métropole).

B - Les transports et les déplacements

Les déclinaisons de ce sujet peuvent être :

- ▶ L'étoile Ferroviaire (la constitution d'un RER à la lyonnaise) avec ses implications en terme :
 - de localisation de l'urbanisation et des pôles d'emplois.
 - de financement de la construction et du fonctionnement d'un tel réseau à même d'offrir au plus grand nombre des habitants de l'aire métropolitaine une alternative crédible à la voiture (pour le cas où).
- ▶ Les infrastructures routières appréhendées en termes :
 - de philosophie du schéma global (ex. optimisation des couloirs déjà constitués)
 - de hiérarchie du réseau
 - d'évolution des usagers (vitesse, péage, contrôle d'accès, parcs relais...)
- ▶ L'accessibilité tous modes à la plateforme multimodale de Saint-Exupéry considérée dans toutes ses dimensions (porte d'entrée internationale, 2ème gare métropolitaine, pôle économique majeur).
- ▶ L'adoption d'un schéma portuaire repris par les Scots à même de réserver les espaces nécessaires, dans l'avenir, au développement du transport fluvial, tant au Sud qu'au Nord de l'agglomération lyonnaise.

C - Le développement économique

Les déclinaisons de ce sujet peuvent être :

- Les espaces économiques d'intérêt métropolitain (volume/phasage/nature des activités) qui devraient faire l'objet d'un échange d'information dans la perspective d'une meilleure coordination de leur mise en oeuvre.
- La question de l'implantation des Equipements Métropolitains au sein de l'aire métropolitaine (Enseignement supérieur, tertiaire supérieur, pôles de compétitivité, etc...)
- La question de l'implantation des équipements commerciaux au regard du maintien du commerce de proximité et de la limitation des déplacements métropolitains (mise en cohérence des SDEC).

D - L'environnement

Les déclinaisons de ce sujet peuvent être :

- La protection du réseau maillé des Espaces Naturels (en lien avec le développement résidentiel et économique et la construction de nouvelles infrastructures).
- Le soutien à l'agriculture périurbaine considérée comme une ressource économique, valorisable par le biais des circuits courts.
- L'approvisionnement durable en matériaux de construction à l'échelle métropolitaine.
- La recherche de solutions durables en matière de stockage des déchets à l'échelle métropolitaine.
- La promotion des énergies renouvelables.

Après avoir écouté les interventions de plusieurs membres du Bureau, M. MARCOU interroge ses collègues sur l'intérêt que pourrait avoir le syndicat à être plus près de l'agence d'urbanisme de la métropole de Lyon, en, prise directe avec ceux qui orientent les travaux de cette structure d'étude.

Le Président dit rejoindre ce point de vue. Il rappelle que plusieurs syndicats de SCOT adhèrent déjà à l'agence, dont il rappelle qu'il s'agit d'une association de type loi de 1901: le SEPAL (Lyon), le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (Vienne) et le Syndicat mixte du Beaujolais.

Cette posture serait sans aucun doute beaucoup plus confortable pour le syndicat car elle aurait l'avantage de permettre de discuter avec l'agence en toute franchise des contreparties de production attendues.

Il précise qu'en contrepartie d'une adhésion d'un montant plus élevé on pourrait attendre de l'agence qu'elle réalise certaines études qui intéressent le SM BUCOPA dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT.

Il illustre son propos en indiquant qu'il est de plus en plus nécessaire de réaliser des tableaux de bord et de suivi du SCOT de manière à regarder de près l'évolution des communes du périmètre du SCOT pour lesquels l'acquisition de données INSEE ou DRE est nécessaire et dont l'agence peut être propriétaire. Il y a sans doute des économies d'échelle à trouver.

Un tel engagement pourrait être envisagé à condition de bien lever toute ambiguïté politique.

↳ Le Président propose que soit proposé au comité syndical le versement de la cotisation au titre de l'année 2006, dont le montant a été estimé par l'agence à 5 000 euros et d'évoquer cette hypothèse de rapprochement avec l'agence d'urbanisme lors de la prochaine réunion de celui-ci.

► LES PROGRAMMES ET MISSIONS

Le Président informe que Mme SELIGNAN et le chargé de mission du syndicat ont mené un travail de réflexion sur les chantiers et missions sur lesquels pourraient s'engager le syndicat mixte.

La synthèse de cette réflexion est présentée par le chargé de mission du syndicat.

Le chargé de mission introduit son propos en indiquant que la question des missions du syndicat a régulièrement été abordée au détour d'échanges et de discussions entre membres du Bureau sans toutefois jamais faire l'objet d'un point à inscrit à l'ordre du jour du Bureau. Ne serait-il pas opportun de mettre au clair les objectifs attachés à la mission du SM BUCOPA ?

① Les grands champs d'intervention du SM BUCOPA

A la lumière de plusieurs années d'exercice du syndicat, il semble que l'on peut distinguer deux types d'objectifs :

► les objectifs réglementaires

Ils sont de 3 ordres :

- L'instruction des PLU (analyse du rapport de compatibilité)
- Le suivi de la mise en œuvre du SCOT (analyse de l'évolution du territoire au regard des objectifs quantitatifs affichés dans le SCOT)
- La diffusion des positions et points de vue du SM BUCOPA –veiller au respect du SCOT- dans toutes démarches d'aménagement et d'urbanisme auxquelles il est associé

► les objectifs contractuels

- Organiser la réflexion sur des thèmes qui nécessitent une expertise particulière (besoins mis à jour lors de l'application du SCOT)
- Améliorer la connaissance et la culture des élus du territoire SCOT sur des sujets d'aménagement et d'urbanisme particuliers

② Les activités actuelles du SM BUCOPA

Aujourd'hui le quotidien du syndicat est organisé autour des missions suivantes :

- analyse des PLU
- réponse aux sollicitations diverses sur des sujets relatifs à l'aménagement du territoire BUCOPA ou à l'urbanisme ;
- participation à la démarche Interscot ;
- contribution à l'élaboration du CDRA Plaine de l'Ain-Côtière (sujets habitat et urbanisme).

Deux chantiers, identifiés par le Bureau restent à ouvrir rapidement :

- | |
|---|
| 1- La consultation pour réalisation de tableaux de bord et indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCOT |
| 2- La consultation pour étude urbanisme commercial (validation du cahier des charges) |

③ Une proposition de travail supplémentaire (complémentaire aux missions classiques du SM BUCOPA)

Cette réflexion a été formalisée suite à un échange avec Mme SELIGNAN et après avoir entendu diverses remarques exprimées par des élus municipaux mais aussi des services de l'Etat.

- **Question de départ** : le syndicat mixte BUCOPA ne pourrait-il pas contribuer à favoriser l'émergence de PLU de meilleure qualité (non standardisés) ?

Remarque : le syndicat est bien positionné dans un rôle de conseil et d'accompagnement d'une démarche d'élaboration de PLU dont le contenu relève de la souveraineté de la commune : on ne cherche aucunement à se substituer aux communes ou à leur urbaniste, mais bien plutôt de les soutenir.

Cette question est-elle légitime ? Elle trouve son fondement dans différents constats faits depuis l'approbation du SCOT, depuis que le syndicat est confronté à la mise en œuvre de ce dernier.

Constat 1 : - L'ambition du SCOT finalement assez mal déclinée ? (

A la lumière des 4 années de mise en œuvre du SCOT, on constate une évolution qualitative de la réflexion des élus locaux sur les questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme à l'échelle du territoire BUCOPA qui ne se retrouve pas ou

peu au niveau local et dans les PLU qui restent standardisés proposant d'une commune à une autre des règles identiques pour des zones souvent relativement étendues, et ce en dépit d'une analyse préalable assez fine

Constat 2 : - Le drame des surfaces minimum : une opportunité mal interprétée ?

Cette évolution du contexte réglementaire a été vécu par nombre d'élus comme une atteinte à la bonne qualité de l'urbanisme des communes : comment faire pour que désormais se construisent des pavillons sur des parcelles suffisamment vastes afin préserver la quiétude de chaque habitants ? La suppression des surfaces minimum a été d'autant plus vécue comme une décision technocratique dramatique par nombre d'élus locaux qu'elle ne s'est pas accompagnée (ou pas suffisamment) d'un travail pédagogique démonstratif de l'enjeu urbanistique d'une telle mesure : comment tirer partie de cette nouvelle règle pour permettre un urbanisme de qualité ?

Constat 3 : - La remise en cause des formes traditionnelles des zones d'habitat individuel ou la nouvelle acuité des enjeux du SCOT

Au cours des dernières années l'augmentation des prix du foncier et des coûts de construction remettent en cause la façon de produire le logement dans sa forme individuelle (mais aussi collective) traditionnelle (classique). Mais comment favoriser l'aménagement de quartiers d'habitat individuel de qualité ? Comment s'assurer de la qualité d'un projet de lotissement ? Quels sujets abordés et quelles règles rédiger dans un PLU pour atteindre cet objectif ? Comment promouvoir de nouvelles formes urbaines et une urbanisation tenant compte des paysages bâtis et aménagés ?

Constat 4 : - L'action du CDRA Plaine de l'Ain-Côtière en faveur de l'élaboration de documents d'urbanisme performants : une opportunités à saisir. Des financements régionaux pourront être mobilisés par les communes qui s'engageront dans l'élaboration d'un PLU ambitieux et volontaire (définition d'orientations d'aménagement complétées par des schémas d'aménagement sur des secteurs particuliers...)

La mobilisation de ces financements est soumise à l'élaboration préalable d'un cahier des charges rédigé en partenariat avec le syndicat mixte BUCOPA.

► **La proposition**

Engagement et mobilisation du syndicat sur trois nouveaux sujets :

- 1- l'élaboration d'un modèle de cahier des charges pour consulter les cabinets d'urbanisme lors de l'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale**
- 2- l'amélioration de la mise en forme des PLU pour les rendre plus didactiques et intelligibles** (pour les administrés)
- 3- la sensibilisation et la formation des élus à partir d'un cycle de séminaires** sur des sujets qui ont trait à des thèmes tels que les outils réglementaires à disposition des collectivités pour la mise en œuvres des orientations et préconisations du SCOT, ou les relations entre orientations d'aménagement et le règlement de lotissement...

Il est proposé que soit organisé un premier atelier débat (séminaire) sur le sujet :

Règles d'urbanisme et formes d'habitat : rôle et pouvoir des collectivités (dans le cadre du PLU) ou la mobilisation des outils réglementaires pour de nouvelles formes urbaines : vers une meilleure qualité de l'habitat

Si les membres du Bureau retenaient cette proposition, accord pourrait être donné à un ou deux membres du Bureau pour aller à la rencontre de la DDE et du CAUE de l'Ain pour envisager la pertinence d'une telle démarche et préciser le contenu d'un éventuel séminaire.

↳ Le Président souligne la pertinence de ces propositions tout en rappelant le fait que l'approche de la fin de mandat peut contrarier l'efficacité du volet sensibilisation.

Il dit souscrire à la démarche de pédagogie mais suggère que l'on travaille en premier lieu sur le cahier des charges pour la consultation préalable au PLU.

Rien n'interdit toutefois selon lui d'organiser une séance qui constituerait un test.

Il est convenu que ce sujet soit abordé lors de la réunion du comité syndical.

Au terme de la réunion, il est convenu que le bureau et le comité syndical soit réuni le 07 novembre prochain.